

REAAP 2019

Quelques éléments à prendre en compte dans les demandes de financement

1. Appel à projet : vers qui déposer vos actions ?

Deux possibilités :

- vous déposez vos actions **directement auprès de la CAF**, en sollicitant la.le conseiller.ère technique du territoire.

- vous déposez vos actions **avec Animation rurale 44**, en sollicitant l'équipe via parentalite@ar44.fr ou via le 02 40 43 22 00. Vous pouvez aussi nous renvoyer d'abord vos fiches actions 2019 puis nous vous contacterons pour en échanger avant le dépôt le 18 janvier au plus tard.

=> **courant mars, une commission** réunissant la CAF, la MSA et le Conseil départemental et deux membres de l'équipe fédérale aura lieu pour présenter les actions parentalité déposées par les structures d'Animation Rurale 44 dans le cadre du REAAP 2019.

=> **en avril, une commission départementale** validera les projets subventionnés sur l'ensemble du département, dont ceux du réseau d'Animation rurale 44. La notification des financements arrivera fin avril.

Pour plus d'informations : voir le calendrier REAAP 2019.

3. Les axes prioritaires dans le REAAP 2019

3.1 Le cadre priorisé par le REAAP 2019

Les projets avec une approche globale plus travaillée seront privilégiés : plutôt qu'une série d'actions ponctuelles, c'est le lien entre les actions sur une année, la dynamique qui est mise en place sur le territoire qui va être favorisé par le REAAP. Lors de l'écriture du projet reaad, n'hésitez pas à faire le lien avec les autres projets menés dans la structure.

Des actions régulières type « Café des parents », « temps d'échanges », « conférences », etc. peuvent être ciblées par exemple.

Les actions à l'initiative des parents, qui en ont émis le besoin (cela peut être le cas des membres de vos CA dont certain.e.s sont parents d'enfants fréquentant la structure). Si des parents participent aussi à l'organisation de ces actions, c'est à mettre en valeur dans l'écriture du projet.

Les actions qui se rapprochent des postures d'accueil travaillées dans les LAEP : on crée des espaces et des moments, on accueille sans faire à la place, etc. Un temps de formation sera proposé en mars pour les membres d'AR44 autour de l'accueil et l'accompagnement des parents et la posture de celle ou celui qui accueille.

3.2 Les orientations 2019 :

- les actions qui favorisent les liens parents/Ecole
- les actions qui offrent un temps privilégié pour les 7/11 ans et leurs parents. Les espaces d'accueil pour les plus de 6 ans sont à développer.
- les actions qui offrent un temps privilégié adolescent.e.s/parents. C'est la même chose ici. Il s'agit d'imaginer des temps et des espaces pour favoriser le partage de moments entre adolescent.e.s et parents.
- les actions qui s'ouvrent à toutes les parentalités : monoparentalité, coparentalité, parentalité interculturelle, etc. La place du père est à prendre en compte aussi.

3.3 Les démarches priorisées :

- les démarches type « aller vers » sont encouragées, notamment pour les publics les plus éloignés, les plus vulnérables
- le fait de prendre en compte la disponibilité des parents : organiser des actions sur des temps où on peut mobiliser le plus de familles possibles. Pensez aux moyens de garde (financement possible dans le cadre du REAAP) si vous organisez des temps entre parent.e.s, pour que les deux parent.e.s puissent venir.
- Penser les moments par rapport aux publics ciblés : si c'est le mercredi (alors on touchera plutôt des familles à temps partiel, voire plutôt les mères).
- Communiquer le plus largement possible, au-delà des adhérent.e.s. Le REAAP refusera toute action proposée aux seul.e.s adhérent.e.s.
- Etablir des partenariats pour faire connaître davantage les actions.
- Organiser les actions de préférence sur plusieurs rencontres dans l'année, privilégier la fréquence plutôt que les actions très ponctuelles

3. Les actions non prioritaires dans le REAAP 2019

Les activités de loisirs type motricité, temps de jeux, cuisine, etc. ne seront pas prioritaires. Elles sont indispensables, il faut qu'elles existent car elles amènent de nouveaux/nouvelles parents et elles permettent d'identifier les besoins.

Mais il faut identifier les financements, ce que le REAAP va venir financer. Une soirée jeux pourra être financée mais parce qu'elle **s'inscrit parmi plusieurs actions ou parce qu'elle permet de démarrer un projet**, d'amener les parents à venir se rencontrer.

Ex. Une association a organisé une visite de casernes (beaucoup de pères sont venus) : cela a été le démarrage d'actions autour de la parentalité avec le groupe qui s'était rencontré sur ce moment de loisirs.

Le REAAP ne financera pas en priorité les actions qui génèrent uniquement du lien social : celle où les personnes vivent un temps commun sans aller plus loin sur les effets que cela produit pour les parents.

4. Critères habituelles (extraits de l'appel à projets 2019)

Les actions présentées devront répondre aux critères suivants :

- Respecter la charte des Reaap (voir en pj)
- Être construites à partir de l'identification des besoins (diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...)
- Rechercher la participation effective des parents (les parents participent à chaque étape du projet avec la possibilité d'un niveau d'implication différent).
- Être complémentaires de l'offre existante sur le territoire.
- S'inscrire dans un partenariat local (parents d'élèves, associations, élus, travailleurs sociaux, institutions, autres actions de soutien à la parentalité, etc.).
- Être portées par un acteur du territoire où se déroule l'action.
- Être mises en oeuvre par des parents, des bénévoles, des professionnels ayant des compétences en termes d'accueil, d'écoute et d'animation.
- Garantir l'accessibilité de l'action : action ouverte à tous les parents du territoire, sur des plages horaires garantissant leur disponibilité, une accessibilité financière, une autonomie dans le rythme de participation, respectant l'anonymat.
- Intégrer des outils pour l'évaluation quantitative et qualitative.
- Rechercher une pluralité de financements.

Ne seront pas financés dans le cadre du Reaap.

- Les actions ayant une visée thérapeutique
- Les activités à but lucratif.
- Les interventions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs.
- L'action financée par ailleurs par une prestation de service, une subvention de fonctionnement (médiation familiale, espace de rencontre, Laep, Clas, Alsh...).
- Les actions de départ en vacances ou en week-end.
- Les acteurs ne respectant pas la Charte de « La Laïcité de la branche famille avec ses partenaires ».
- Les porteurs n'ayant pas transmis le bilan des actions financées l'année précédente (ou bilan intermédiaire).
- Les prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...).